



MRC de Charlevoix

Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)

5. Plan d'action

Document de travail (non entériné)
pour consultation

Octobre 2023

TABLE DES MATIÈRES

5.0	Élaboration d'une stratégie de conservation	5-5
5.1	Identification des moyens de conservation	5-5
5.2	Plan d'action	5-6
5.3	Suivi des actions et évaluation du PRMHH	5-11
5.4	Synthèse des démarches de consultation	5-11

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 5.1	Plan d'action	5-7
-------------	---------------	-----

5. PLAN D'ACTION

5.0 ÉLABORATION D'UNE STRATÉGIE DE CONSERVATION

La présente section du plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) consiste à présenter les actions que la MRC de Charlevoix ou ses municipalités locales comptent entreprendre au cours des dix prochaines années (2024-2034) pour favoriser la protection des milieux humides et hydriques sur leur territoire et ainsi contribuer à l'atteinte de l'objectif global et collectif d'aucune perte nette. Le choix de ces actions repose avant tout sur les particularités du milieu, sur les forces et les faiblesses de l'hydrographie particulière à la région ainsi que sur les opportunités et les menaces décelées dans la dynamique du développement et de l'aménagement du territoire de la MRC de Charlevoix telle qu'identifiée au diagnostic du PRMHH. Les actions retenues reflètent également la priorisation des enjeux, les choix politiques, les recommandations de nos partenaires et l'état d'avancement des connaissances terrain.

Le PRMHH doit aussi proposer des mesures de suivi des actions retenues de même qu'une démarche d'évaluation des résultats de la planification décennale. Les observations et les constats qui découleront de ces évaluations devront permettre d'apporter, si nécessaire, les correctifs ou les ajustements nécessaires pour l'atteinte des objectifs du plan régional.

5.1 IDENTIFICATION DES MOYEN DE CONSERVATION

La MRC dispose de plusieurs outils ou leviers possibles pour favoriser l'atteinte des objectifs de protection et de mise en valeur des milieux humides ou hydriques. Un des premiers efforts mis de l'avant par la MRC dans le cadre de l'élaboration du PRMHH fut l'amélioration des connaissances relatives à la localisation et la délimitation des milieux humides. Une partie importante des ressources dédiées au PRMHH fut consacrée à des visites terrain réalisées par des professionnels en environnement (OBV et ZIP) afin de localiser et de géoréférencer les milieux humides dans les secteurs les plus susceptibles de connaître des pressions de développement. Au final, c'est 318 milieux humides qui ont été caractérisés et délimités précisément. Le résultat de cette démarche cartographique est déjà intégré aux outils géomatiques servant d'aide à la prise de décision des intervenants municipaux. (inspecteurs en bâtiments et en environnement, urbanistes, ingénieurs, etc.).

Les prochaines étapes consisteront, entre autres, à intégrer ces connaissances directement dans les documents de planification et de gestion du territoire (schéma d'aménagement, plans et réglementations d'urbanisme) de la MRC et des municipalités locales. En parallèle, la MRC compte poursuivre, avec ses partenaires, des démarches d'acquisition ou de bonification de connaissance en lien avec les milieux

humides et hydriques. De nombreuses autres actions ou démarches seront entreprises par la MRC et par les municipalités locales. Le plan d'action, à la section suivante, les présente et les détaille.

5.2 PLAN D'ACTION

Le plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) doit comprendre un plan d'action (*3e paragraphe du 2e alinéa de l'article 15.2 de la Loi sur l'eau, chapitre C-6.2*). Le plan d'action sert à déterminer et à planifier l'ensemble des activités qui seront réalisées pour la mise en oeuvre de la stratégie de conservation des milieux humides et hydriques. Dans le présent document, le plan d'action prend la forme d'un tableau et présente, pour chaque action retenue, les informations suivantes :

- l'orientation et les objectifs en lien avec l'action;
- la nature de l'action;
- la portée géographique (d'un lieu précis à l'ensemble de la MRC);
- l'échéancier;
- l'organisme responsable de l'action et les partenaires possibles;
- le territoire d'application particulier (lorsqu'applicable);
- le budget envisagé;
- un indicateur de suivi.

Puisque les orientations ou les objectifs poursuivis sont parfois similaires d'une unité géographique d'analyse à une autre, les unités géographiques d'analyse (UGA ou bassins versants) ont parfois été regroupées afin d'éviter ou de réduire les dédoublements ou les répétitions.

Tableau 5.1 PLAN D'ACTION
TERRITOIRE VISÉ : L'ENSEMBLE DES UNITÉS GÉOGRAPHIQUES D'ANALYSE

Orientations	Objectifs	Actions proposées	Responsable	Partenaire	Budget	Échéance	Indicateur de suivi (livrable)
1. Protéger et mettre en valeur les milieux humides, les écosystèmes exceptionnels, fragiles ou vulnérables. (Or1, Or2, Or3)	Préserver 90% de la superficie des milieux humides d'intérêt, en y autorisant seulement des usages durables	Modifier le schéma d'aménagement	MRC	---	\$	2025	Règlement de modification du schéma d'aménagement en vigueur
		Modifier les plans et règlements d'urbanisme municipaux (concordance)	Municipalités	---	\$	2026	Règlements de modification des règlements d'urbanisme en vigueur
		Réaliser une campagne de sensibilisation sur l'importance de la protection des milieux humides	MRC	-Municipalités -Organismes	\$\$	2025-26	Production et diffusion d'une campagne d'information et de sensibilisation dans les médias locaux et sur les réseaux sociaux de la MRC et des municipalités locales
	Restaurer 2 hectares de milieux humides dégradés	Identifier et sélectionner des milieux humides à restaurer	MRC	-Municipalités -Propriétaires	\$	2025-26	Choix de milieux humides ou hydriques (localisation, délimitation, priorisation et objectifs de restauration)
		Restaurer les milieux humides (intervention terrain)	-MRC -Municipalités -Privés ou organismes	-Propriétaires	\$\$\$	2027-34	Nombre et superficie de milieux humides dégradés ayant fait l'objet de travaux de restauration
2. Favoriser le maintien et la restauration des bandes riveraines. (Or5)	Restaurer 500 mètres de bandes riveraines dégradées sur les cours d'eau et les plans d'eau	Identifier et sélectionner de bandes riveraines à restaurer en priorité dans la vallée de la rivière du Gouffre	-MRC -Municipalités -Privés ou organismes	-UPA -Producteurs -Club agro	\$	2025-26	Choix des sections de bandes riveraines (localisation, délimitation, priorisation et objectifs de restauration)
		Restaurer les sections de bandes riveraines identifiées (intervention terrain)	-MRC -Municipalités -Privés ou organismes	-Propriétaires	\$\$\$	2027-34	Nombre d'intervention et distance linéaire de bandes riveraines dégradés ayant fait l'objet de travaux de restauration
	Faire la promotion des bandes riveraines élargies	Tenir des rencontres avec les organismes ayant un pouvoir réglementaire (municipalités locales) pour évaluer l'intérêt d'exiger une bande riveraine élargie	MRC	-Municipalités -Propriétaires	\$	2025-30	-Nombre de rencontres avec les partenaires; -Nombre de modifications réglementaires intégrant une bande de protection riveraine élargie -Superficie couverte par les mesures de protection supplémentaire
		Réaliser une campagne de sensibilisation sur l'importance des bandes riveraines	MRC	-Municipalités -Organismes	\$\$	2025-26	Production et diffusion d'une campagne d'information et de sensibilisation dans les médias locaux et sur les réseaux sociaux de la MRC et des municipalités locales

(suite...)

Orientations	Objectifs	Actions proposées	Responsable	Partenaire	Budget	Échéance	Indicateur de suivi (livrable)
3. Rétablir et maintenir durablement les populations de poissons. (Or6, Or7, Or9)	Améliorer deux sites favorisant la libre circulation des populations du saumon atlantique, de l'omble de fontaine et des autres espèces de poisson d'intérêt dont l'anguille et l'omble chevalier	Intervention d'aménagement faunique	Municipalités	-Organismes (ex. ACVG) -propriétaires	\$\$	2024-34	Nombre et superficie des sites ayant fait l'objet de travaux d'amélioration
4. Réduire les apports en sédiments provenant des usages anthropiques. (Or8)	Réaliser des aménagements permettant la diminution des entrées de sédiments dans les tributaires et les émissaires pluviaux sur 100 m ²	Aménagement de la cour du garage municipal (Baie-Saint-Paul) pour diminuer le ruissellement	Ville de Baie-Saint-Paul	---	\$\$	2024-26	Nombre et superficie des sites dégradés ayant fait l'objet de travaux d'amélioration (par exemple : jardins de pluie, tranchées filtrantes, bassins de sédimentation, etc.)
	Sensibilisation à la diminution des entrées de sédiments dans les cours d'eau et les plans d'eau	Campagne de sensibilisation sur les moyens possibles pour réduire l'apport de sédiments dans les cours d'eau ou les plans d'eau	MRC	-Municipalités -Organismes	\$\$	2025-26	Production et diffusion d'une campagne d'information et de sensibilisation dans les médias locaux et sur les réseaux sociaux de la MRC et des municipalités locales
5. Favoriser l'accessibilité sécuritaire et responsable aux cours d'eau et aux plans d'eau (Or12, Or13)	Aménagement de deux nouveaux sites d'accès et par la préservation des sites d'accès existants	Créer des sentiers riverains, aménager des parcs, dans des sites d'intérêt (Ex. : le marais du bord du fleuve aux Éboulements, la Pointe du Bout-d'en-Bas à L'Isle-aux-Coudres, etc.)	Municipalités	Propriétaires MRC	\$\$\$	2026-34	Nombre, superficie ou distance linéaire de nouveaux sites aménagés permettant l'accès sécuritaires à un cours d'eau ou à un plan d'eau
		Mettre en place des accès pour embarcations légères (ex. Route bleue)	Municipalités	Propriétaires	\$\$\$	2026-34	Nombre, superficie ou distance linéaire de nouveaux sites aménagés permettant l'accès pour embarcations légères
		Investir dans les accès sécuritaires existants	Municipalités	---	\$\$\$	2024-34	Montant d'argent investi

TERRITOIRE VISÉ : LES UGA DE LA RIVIÈRE DU GOUFFRE, DU LITTORAL ET DE L'ISLE-AUX-COUDRES

Orientations	Objectifs	Actions proposées	Responsable	Partenaires	Budget	Échéance	Indicateur de suivi (livrable)
1. Protéger et mettre en valeur les milieux humides, les écosystèmes exceptionnels, fragiles ou vulnérables. (Or1, Or2, Or3)	Augmenter de 5 ha les superficies de milieux humides en conservation légale ou mis en valeur à des fins de récréation extensive	Campagne de sensibilisation sur la valeur des milieux humides et sur les moyens de conservation	MRC	-Municipalités -Organismes	\$\$	2025-26	Production et diffusion d'une campagne d'information et de sensibilisation dans les médias locaux et sur les réseaux sociaux de la MRC et des municipalités locales
		Démarche de mise en conservation légale de milieux humides	-Municipalités -Propriétaires	Propriétaires	\$\$\$	2024-34	Nouvelles superficie (ha) bénéficiant d'un statut de conservation juridiquement reconnu
		Démarche de mise en protection de milieux humides par un mécanisme légal lié à de récréation extensive	Municipalités	Propriétaires	\$\$\$	2024-34	Nouvelles superficie (ha) bénéficiant d'un statut d'utilisation lié uniquement à des activités récréatives extensives
	D'ici 2034, réduire la quantité de déchets abandonnés dans les milieux humides et hydriques en réalisant 2 campagnes de nettoyage	Réaliser deux campagnes de nettoyage des berges et des rives du fleuve	Municipalités	-Propriétaires -Organismes	\$\$	2024-34	-Nombre d'opération de nettoyage des berges réalisé -Quantité (volume ou poids) de déchets retirés des berges
		Réaliser une campagne de sensibilisation au civisme	MRC	-Municipalités -Organismes	\$\$	2025-26	Production et diffusion d'une campagne d'information et de sensibilisation dans les médias locaux et sur les réseaux sociaux de la MRC et des municipalités locales
6. Réduire les risques associés aux inondations à l'eau libre ou par embâcle. (Or4)	Préserver 90 % de la superficie des milieux hydriques d'intérêt (incluant les cours d'eau, leur espace de mobilité, les zones inondables et les bandes riveraines)	Mettre à jour la cartographie et la caractérisation des cours d'eau et des fossés	-MRC -Municipalités	Organismes	\$\$\$	2024-34	Nombre et distance linéaire de nouvelles caractérisations de cours d'eau ou de fossés
		Cartographier des zones de mobilité des cours d'eau	-Ministères -MRC -Municipalités	---	\$\$\$	2024-34	Nombre de zones de mobilité des cours d'eau insérer dans le schéma d'aménagement et dans la réglementation municipale

TERRITOIRE VISÉ : UGA DE LA RIVIÈRE DU GOUFFRE

Orientations	Objectifs	Actions proposées	Responsable	Partenaires	Budget	Échéance	Indicateur de suivi (livrable)
3. Rétablir et maintenir durablement les populations de poissons. (Or6, Or7, Or9)	Améliorer deux sites significatifs de l'habitat du saumon atlantique, de l'omble de fontaine et des autres espèces de poisson d'intérêt dont l'anguille et l'omble chevalier	Restaurer deux sites significatifs de l'habitat du poisson dans le bassin versant de la rivière du Gouffre	Organismes	-Municipalités -Propriétaires	\$\$\$	2025-34	Nombre et superficie des sites ayant fait l'objet de travaux d'amélioration ou de restauration
	Maintenir une eau de qualité « Bonne » dans la rivière du Gouffre pour assurer les besoins du saumon atlantique	Assurer un suivi de la qualité de l'eau des tributaires et des rejets pluviaux	Municipalités	Organismes (ex. OBV)	\$	Annuel	Mesure annuelle de la qualité de l'eau de la rivière du Gouffre

TERRITOIRE VISÉ : UGA DU LITTORAL ET DE L'ISLE-AUX-COUDRES

Orientations	Objectifs	Actions proposées	Responsable	Partenaires	Budget	Échéance	Indicateur de suivi (livrable)
7. Prévenir la propagation des espèces fauniques et floristiques envahissantes. (Or10)	Lutter contre la propagation des espèces exotiques envahissantes en bande riveraine et dans les sites sensibles tels que dans les milieux humides ou dans les sites limitrophes, en diminuant les superficies envahies de 200 m ²	Réaliser des projets d'éradication d'espèces exotiques envahissantes	Municipalités	-Organismes -Propriétaires	\$\$\$	2026-34	Nombre et superficie des sites ayant fait l'objet de travaux d'éradication des espèces exotiques envahissantes
		Réaliser une campagne de sensibilisation à l'importance de lutter contre les espèces exotiques envahissantes	MRC	-Municipalités -Organismes	\$\$	2026-27	Production et diffusion d'une campagne d'information et de sensibilisation dans les médias locaux et sur les réseaux sociaux de la MRC et des municipalités locales

TERRITOIRE VISÉ : UGA DE LA RIVIÈRE JEAN-NOEL ET DE LA RIVIÈRE SAINTE-ANNE

Orientations	Objectifs	Actions proposées	Responsable	Partenaires	Budget	Échéance	Indicateur de suivi (livrable)
8. Protéger la qualité de l'eau de surface. (Or11)	Maintenir une eau de qualité « Bonne » dans la rivière Jean-Noël et dans la rivière Saint-Anne, pour assurer une alimentation optimale aux prises d'eau potable municipales de surface	Suivi de la qualité de l'eau	Municipalité	---	\$\$	Annuel	Mesure annuelle de la qualité de l'eau de la rivière Jean-Noël et de la rivière Saint-Anne

5.3 SUIVI DES ACTIONS ET ÉVALUATION DU PRMHH

Le plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) doit contenir des mesures de suivi périodique et prévoir une activité d'évaluation globale du plan après les dix premières années de sa mise en application.

Les mesures de suivi périodique du plan d'action doivent permettre d'évaluer la mise en œuvre et la progression des actions, selon l'échéancier prévu. Ce suivi bisannuel prendra la forme d'un court rapport faisant le bilan des actions réalisées au cours des deux dernières années de même que celui des actions non réalisées. Le cas échéant, le rapport devra proposer des mesures pour favoriser à la réalisation des actions en cause ou suggérer toutes mesures pour favoriser l'atteinte des objectifs du plan.

L'évaluation du plan d'action, quant à lui, sera réalisée après les dix années de mise en œuvre du PRMHH. Il prendra la forme d'un rapport qui détermine si les actions réalisées ont permis d'atteindre les objectifs du PRMHH ainsi que ses grands principes, soit : l'atteinte de l'objectif d'aucune perte nette, la gestion cohérente par bassin versant et la considération des changements climatiques. Les coûts et l'efficacité des actions seront évalués, ainsi que les indicateurs sélectionnés. La mise en œuvre du plan d'action devra aussi être évaluée. La suggestion de corrections à apporter ou de nouvelles actions à entreprendre devra aussi faire partie de l'évaluation du plan d'action, afin de poursuivre les objectifs et les grandes orientations du PRMHH.

5.4 SYNTHÈSE DES DÉMARCHES DE CONSULTATION

25 mai 2020 :

Communiqué de presse dans les médias régionaux;

14 juillet 2020 :

Courriel aux partenaires (OBV, ZIP, CRE, ACVG, UPA, club agro, AFPQ03, Séminaire, SPBQ, Groupement forestier, Solifor, municipalités locales, MRC de la Côte-de-Beaupré, MRC de Charlevoix-Est)

27 octobre 2020

Rencontre (Zoom) milieu forestier (10h)

Rencontre (Zoom) milieu agricole (19h)

10 décembre 2020

Rencontre (Zoom) ensemble des partenaires

-Présentation (MHH, cadre juridique, cadre PRMHH, etc.)

-Ateliers (préoccupations, opportunités, etc.)

10 mars 2021

Rencontre (Zoom) ensemble des partenaires
-Consultation (Forces, faiblesses, opportunités et menaces)

29 avril 2021

Rencontre (Zoom) ensemble des partenaires
-Consultation (Objectifs généraux)

3 juin 2021 :

Communiqué de presse dans les médias régionaux;

16 décembre 2021

Transmission aux partenaires des informations liées à la délimitation des milieux humides découlant des inventaires et des caractérisations réalisés sur le terrain lors des étés 2020 et 2021

26 juillet 2022

Transmission aux partenaires des sections du PRMHH (Contexte d'aménagement, Contexte environnemental, Diagnostic et proposition des MHH d'intérêt)

31 août 2022

Rencontre (conseil MRC) bilan général et demande rencontre avec les municipalités locales

Octobre-novembre 2022

Rencontres avec chacune des municipalités locales et rencontre avec l'UPA sur les propositions des MHH d'intérêt et sur les propositions d'orientation

11 octobre 2023

Rencontre (conseil MRC) bilan général